



Mairie de Cuxac-Cabardès

Département de l'Aude

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le

ID : 011-211101159-20220425-2022_069A-AR

Rechercher le résultat

2022/069

ARRETE OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Le maire de la commune de Cuxac-Cabardès,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/12/2013 approuvant son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/09/2021 prescrivant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées en date du 21/12/2021

Vu la décision de la Mission Régionale Environnementale du 14/02/2022

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier en date du 22/02/2022 désignant Monsieur Michel BLAZIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE:

Article 1^{er}:

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuxac-Cabardès.

L'objectif de la modification de droit commun n°1 vise à permettre le développement d'activités nautiques (voile) et une zone de baignade sur le lac de Laprade Basse se traduisant par :

- L'aménagement de la voirie, de zones de stationnement (48 places) et d'une aire de retournement ;
- La création de deux bâtiments : l'un accueillant des sanitaires (11 WC prévus) et un poste de secours, l'autre dédié au stockage de matériel pour l'activité voile ;
- L'aménagement de cheminements ;
- L'aménagement d'une plage, associée à une zone de baignade, et d'une base de voile sur les berges du lac visant à organiser la fréquentation du site et à gérer l'accès à la plage de manière sécurisée.

En mairie de Cuxac-Cabardès pour une durée de 36 jours, **du Lundi 16 mai 2022 à 8h au Lundi 20 juin 2022 à 12h.**

Article 2:

Monsieur Michel BLAZIN, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, domicilié à Carcassonne a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier.

Article 3:

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier :

-à l'accueil de la mairie de Cuxac-Cabardès pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du Lundi au Jeudi de 8h00 à 12h00.

Il est également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Il est également consultable sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/modification-plu-cuxaccabardes/>



Article 4:

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de Cuxac-Cabardès et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Cuxac-Cabardès 5, place Antoine COURRIERE 11390 CUXAC-CABARDES.

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : mairiecuxaccabardes@democratie-active.fr

Article 5:

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie:

- o Le lundi 16 mai 2022 de 8h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- o Le Jeudi 2 juin 2022 de 13h00 à 17h00
- o Le Lundi 20 juin 2022 de 8h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Article 6:

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « L'indépendant ».

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8:

Au terme de l'enquête publique, la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

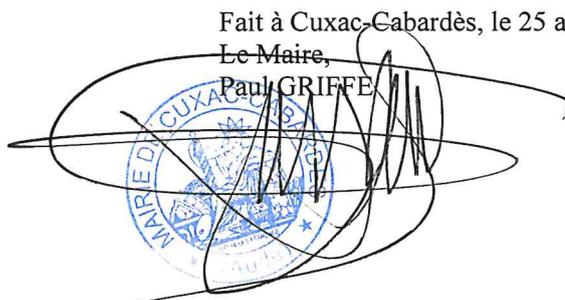
Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- préfet du département de l'Aude ;
- président du Tribunal administratif de Montpellier ;
- commissaire enquêteur.

Fait à Cuxac-Cabardès, le 25 avril 2022

Le Maire,

Paul GRIFFE



Hôtel de Ville, Place Antoine Courrière 11390 CUXAC-CABARDES

Tél. 04 68 26 50 06 - Fax 04 68 26 63 94 - mairiecuxaccabardes@wanadoo.fr

Site internet : cuxac-cabardes.fr